



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

lycées

Question écrite n° 35477

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les revendications actuellement exprimées par plusieurs milliers de lycéens. Il souhaite savoir de quelle façon il entend répondre le plus rapidement possible à leurs demandes d'allégement d'effectifs et de meilleure répartition de leur emploi du temps.

### Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l'éducation nationale a défini les grandes orientations de la réforme des lycées : préserver la diversité des savoirs en favorisant l'égale dignité des filières qui les incarnent ; pour ce faire, des aménagements ont été apportés aux différentes séries et classes. En classe de seconde, les disciplines fondamentales ont été renforcées, notamment le français et les mathématiques. En série L, la dominante littéraire et linguistique a été mieux mise en valeur grâce à l'introduction d'un enseignement obligatoire de littérature, à l'augmentation de l'horaire de langue vivante 1 et à la consolidation de la place des langues anciennes, en série ES, les sciences économiques et sociales ont été consolidées tandis qu'en série S, la langue vivante 2 fait désormais partie des enseignements obligatoires en tant qu'élément essentiel d'une culture adaptée à notre temps ; favoriser la mise en place des dispositifs d'innovation pédagogique, centrés plus étroitement sur les besoins des élèves : aide individualisée en classe de seconde, travaux personnels encadrés en classes de première et terminale. Ces derniers visent notamment à favoriser les capacités d'autonomie des élèves grâce à des réalisations à caractère pluridisciplinaire à partir de thèmes définis nationalement. Leur mise en place doit s'effectuer de manière souple au cours de l'année scolaire 2000-2001 de manière à ménager un temps de préparation indispensable à leur bon fonctionnement d'un point de vue tant pédagogique que matériel ; rénover les contenus d'enseignement en préservant les exigences intellectuelles indispensables à une formation de qualité. La mise en oeuvre des nouveaux programmes s'effectue par ailleurs de manière progressive afin de laisser aux enseignants le temps de les assimiler et de bénéficier d'actions de formation. La réforme s'applique depuis la rentrée 2000 en classes de première des séries générales. Les classes terminales seront concernées à partir de la rentrée 2001.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35477

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 4 octobre 1999, page 5695

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 639